

Clauses types de la CCI concernant les Dispute Boards

DISPUTE REVIEW BOARD CCI SUIVI, LE CAS ÉCHÉANT, D'UNE PROCÉDURE D'ARBITRAGE CCI *

Par les présentes, les parties conviennent de constituer un Dispute Review Board (“ DRB ”) conformément au Règlement de la Chambre de commerce internationale relatif aux Dispute Boards (le “ Règlement ”), lequel est considéré comme faisant partie intégrante des présentes. Le DRB se compose de [un/trois] membre[s] nommé[s] dans le présent contrat ou nommé[s] conformément au Règlement.

Tous différends découlant du présent contrat ou en relation avec celui-ci seront soumis, en premier lieu, au DRB conformément au Règlement. Quel que soit le différend en question, le DRB émettra une recommandation conformément au Règlement.

Si une partie ne se conforme pas à une recommandation alors qu'elle y est tenue par le Règlement, l'autre partie peut soumettre ce manquement à un arbitrage suivant le Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément audit règlement d'arbitrage.

Si l'une des parties notifie par écrit à l'autre partie et au DRB, conformément au Règlement, son désaccord avec une recommandation, ou bien si le DRB n'émet pas de recommandation dans le délai prévu par le Règlement, ou encore si le DRB est dissous conformément au Règlement, le différend sera définitivement tranché suivant le Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément audit règlement d'arbitrage.

[Si les parties ne veulent pas que les Dispositions relatives à l'arbitre d'urgence s'appliquent dans la procédure d'arbitrage, elles doivent expressément les exclure.]

** La CCI recommande l'utilisation des clauses types mais les parties doivent en vérifier la validité et la force obligatoire au regard du droit applicable.*

DISPUTE ADJUDICATION BOARD CCI SUIVI, LE CAS ÉCHÉANT, D'UNE PROCÉDURE D'ARBITRAGE CCI *

Par les présentes, les parties conviennent de constituer un Dispute Adjudication Board (“ DAB ”) conformément au Règlement de la Chambre de commerce internationale relatif aux Dispute Boards (le “ Règlement ”), lequel est considéré comme faisant partie intégrante des présentes. Le DAB se compose de [un/trois] membre[s] nommé[s] dans le présent contrat ou nommé[s] conformément au Règlement.

Tous différends découlant du présent contrat ou en relation avec celui-ci seront soumis, en premier lieu, au DAB conformément au Règlement. Quel que soit le différend en question, le DAB rendra une décision conformément au Règlement.**

Si une partie ne se conforme pas à une décision alors qu'elle y est tenue par le Règlement, l'autre partie peut soumettre ce manquement à un arbitrage suivant le Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément audit règlement d'arbitrage.

Si l'une des parties notifie par écrit à l'autre partie et au DAB, conformément au Règlement, son désaccord avec une décision, ou bien si le DAB ne rend pas de décision dans le délai prévu par le Règlement, ou encore si le DAB est dissous conformément au Règlement, le différend sera définitivement tranché suivant le Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément audit règlement d'arbitrage.

[Si les parties ne veulent pas que les Dispositions relatives à l'arbitre d'urgence s'appliquent dans la procédure d'arbitrage, elles doivent expressément les exclure.]

** La CCI recommande l'utilisation des clauses types mais les parties doivent en vérifier la validité et la force obligatoire au regard du droit applicable.*

*** Si elles le désirent, les parties peuvent demander l'examen par la CCI des décisions du DAB en insérant la phrase suivante à l'endroit indiqué par l'astérisque : Le DAB devra soumettre chaque décision à l'examen de la CCI conformément à l'article 21 du Règlement.*

COMBINED DISPUTE BOARD CCI SUIVI, LE CAS ÉCHÉANT, D'UNE PROCÉDURE D'ARBITRAGE CCI *

Par les présentes, les parties conviennent de constituer un Combined Dispute Board (" CDB ") conformément au Règlement de la Chambre de commerce internationale relatif aux Dispute Boards (le " Règlement "), lequel est considéré comme faisant partie intégrante des présentes. Le CDB se compose de [un/trois] membre[s] nommé[s] dans le présent contrat ou nommé(s) conformément au Règlement.

Tous différends découlant du présent contrat ou en relation avec celui-ci seront soumis, en premier lieu, au CDB conformément au Règlement. Quel que soit le différend en question, le CDB émettra une recommandation, à moins que les parties ne conviennent que le CDB rendra une décision ou que le CDB ne décide de le faire à la demande d'une des parties et conformément au Règlement. *

Si une partie ne se conforme pas à une recommandation ou à une décision alors qu'elle y est tenue par le Règlement, l'autre partie peut soumettre ce manquement à un arbitrage suivant le Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément audit règlement d'arbitrage.

Si l'une des parties notifie par écrit à l'autre partie et au CDB, conformément au Règlement, son désaccord avec une recommandation ou une décision, ou bien si le CDB n'émet pas de recommandation ou ne rend pas de décision dans le délai prévu par le Règlement, ou encore si le CDB est dissous conformément au Règlement, le différend sera tranché définitivement suivant le Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément audit règlement d'arbitrage.

[Si les parties ne veulent pas que les Dispositions relatives à l'arbitre d'urgence s'appliquent dans la procédure d'arbitrage, elles doivent expressément les exclure.]

** La CCI recommande l'utilisation des clauses types mais les parties doivent en vérifier la validité et la force obligatoire au regard du droit applicable.*

*** Si elles le désirent, les parties peuvent demander l'examen par la CCI des décisions du CDB en insérant la phrase suivante à l'endroit indiqué par l'astérisque : Le CDB devra soumettre chaque décision à l'examen de la CCI conformément à l'article 21 du Règlement.]*